

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 211

présenté par

M. Le Ray, M. Audibert Troin, M. Siré, M. Sermier, M. Cherpion, M. Moudenc, Mme Besse,  
M. Sturni, M. Lazaro, M. Mathis, M. Courtial, M. Heinrich, M. Jean-Pierre Vigier, M. Marty,  
M. Abad, M. Lurton, Mme Duby-Muller, M. Guaino, M. Pélissard et M. Teissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 71, substituer aux mots :

« sans délai »

les mots :

« dans un délai d'un mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à laisser un laps de temps raisonnable pour pouvoir répondre à la demande de la haute autorité.